

## **AVIS DU CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

En sa séance du 13 février 2020, le Conseil général de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française a pris connaissance du rapport établi par le groupe de travail « Refonte du cours de formation musicale »<sup>1</sup> présidé par M. Dominique Cosaert, inspecteur du domaine de la musique.

Le Conseil général prend acte de l'évolution à caractère structurel et pédagogique résultant de la proposition, au choix, de deux types d'organisation du cours de formation musicale : l'une, sous la forme d'un cours unique tel qu'il existe actuellement<sup>2</sup>, l'autre déclinée sous la forme de 4 modules<sup>3</sup> (chant collectif, culture musicale et analyse, lecture, rythme) en filière de formation, de qualification et de transition.

Le Conseil général souligne que les changements proposés visent à résoudre les problèmes de pénurie de professeurs de formation musicale tout en maintenant l'accent sur les objectifs d'éducation et de formation artistiques et les compétences repris à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit*.

Le Conseil général se félicite que les deux types d'organisation du cours de formation musicale présentés soient le fruit d'une longue réflexion basée notamment sur les données chiffrées fournies par l'administration de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit ; elles permettent de coller aux réalités rencontrées majoritairement sur le terrain.

Le Conseil général relève également l'intérêt de l'étude de faisabilité relative à l'organisation du cours de formation musicale à caractère modulaire, basée sur le postulat d'un emploi stable, d'un professeur gardant le même groupe-classe pendant toute la période de cours et d'élèves qui ne changent pas d'horaire durant l'année.

Considérant d'une part, les volumes de cours définis dans l'organisation modulaire par le GT et d'autre part, la confirmation de la faisabilité du dispositif sur le terrain, le Conseil général prend acte de la proposition de modification des articles 51 et 106 du décret du 2 juin 1998 visant à déterminer les profils attendus des professeurs susceptibles de donner les différents modules.

Il confirme toutefois la nécessité de s'adjoindre l'expertise de l'administration générale des personnels de l'enseignement en vue d'aborder les éventuels conflits d'ordre statutaire susceptibles d'advenir.

---

<sup>1</sup> Le groupe de travail était composé de Mesdames Caroline Descamps, Marie-Paul Petit et de Messieurs Frédéric Collinet, Dominique Cosaert, Frédéric Debecq, Yves Dechevez, Alain Detrez, Philippe Durant et Thierry Pasté.

<sup>2</sup> Cours « global »

<sup>3</sup> Cours « modulaire »

Enfin, il préconise, pour la rentrée 2020, l'activation de l'article 38bis du décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française en vue de développer cette expérience pilote aux singularités artistiques innovantes, et ce pour les deux premières années de cours de la filière de formation.

Réuni le 23 juin 2020, via WebExMeetings, le Conseil a remis à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions, qu'en conséquence nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre.

M. Yves DECHEVEZ



Président du Conseil général  
(FELSI)

M. Frédéric DEBECQ



Vice-président du Conseil général  
(CECP)